



COMMUNE D'ARCHAMPS

Le premier février deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Solenn BEN OTHMANE, Maire Adjoint,

Date de convocation du conseil municipal : le 28 janvier 2022

Présents : Solenn BEN OTHMANE, Olivier SILVESTRE, Nathalie HERLEMONT, Christophe GIRONDE, Florence DODE, Ginette BOUQUET, Véronique CHAREYRE, Marc CHARBONNIER, Adeline PECH, Philippe BAUDRION, Lucie RIVAIL, Cyril KHAROUA, Mikaël BOLLIET, Brigitte SCHOWB, Thierry DUSSETIER, Maryse BAUDET, Meddeb MONTASSAR, Bruno FALCONNIER.

Absents excusés : Anne RIESEN, Catherine CHENAUD, Gaëtan ZORITCHAK, Martin PFEIFLE, Aurore LE SCODAN.

Secrétaire de séance : Bruno FALCONNIER

Pouvoirs :

- Catherine CHENAUD a donné pouvoir à Olivier SILVESTRE,
- Gaëtan ZORITCHAK a donné pouvoir à Cyril KHAROUA,
- Martin PFEIFLE a donné pouvoir à Cyril KHAROUA.

Madame Solenn BEN OTHMANE, après avoir constaté que le quorum était réuni, ouvre la séance à 20h10.

Approbation du compte-rendu de la séance du 16/12/2021.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire devant rendre compte au Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la délégation qui lui est accordée par délibération du 9 juin 2021 en vertu de l'article L2122-22, le relevé de décisions suivant est présenté au Conseil Municipal :

2021-12 Travaux d'aménagement de Sécurisation du Centre Bourg Commune d'Archamps

2021-13 AVENANT N°01 - « Etude de faisabilité pour la création d'une nouvelle passerelle franchissant l'Arande » -Marché public de services

Délibérations prises

FINANCES

Délibération N°1 – Débat d'orientations budgétaires 2022

Madame Solenn BEN OTHMANE fait l'exposé suivant ;

Les communes de 3 500 habitants et plus doivent faire précéder l'adoption du budget d'un débat au sein du conseil municipal sur les orientations budgétaires à retenir pour l'élaboration du budget.

La commune d'Archamps, bien que sa population soit de 2 644 habitants, décide d'organiser ce débat. Il est l'occasion de faire le point sur la situation financière de la commune et sur les choix financiers envisagés pour les années à venir, en matière d'investissement, de fiscalité, etc.

Ce débat, riche en informations, outil intéressant pour la préparation budgétaire, doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent l'examen du budget ([CGCT, art. L. 2312-1](#)).

Le rapport, joint en annexe permettra de préparer ce débat.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport relatif au débat d'orientation budgétaire.

Délibération N°2 – Syane : Travaux d'électrification – complément Groupe Scolaire

Madame Solenn BEN OTHMANE explique au Conseil Municipal que le Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE) a réalisé, dans le cadre de son programme 2021, un complément de travaux pour préparer l'éclairage public du nouveau passage piétonnier, dont le détail est précisé dans le tableau en annexe.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer en annexe et sa répartition financière d'un montant global estimé à 3358.09€ T.T.C avec une participation financière communale s'élevant à 1967.84€ T.T.C et un taux de contribution au budget de fonctionnement (taux CBF) s'élevant à 100.74€ T.T.C ;
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE 80% du taux CBF, soit : 80.59€ sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 1574.27€. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération N° 3 – Renouvellement de la convention d'appui du service commun de la commande publique aux communes, syndicats mixtes et établissements publics de coopération intercommunale situés sur le territoire le Communauté de Communes du Genevois et non adhérents

Le Service Commun de la Commande Publique, porté la Communauté de Communes du Genevois, a été mis en place le 1^{er} janvier 2017 afin de répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser, sécuriser l'exercice des missions relatives à la commande publique des adhérents grâce à l'expertise d'agents spécialisés et expérimentés et assurer la continuité du service ;
- rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions avec une optimisation des coûts par la mutualisation des charges de personnel et de fonctionnement ainsi que du temps de travail ;
- disposer d'un service attractif et source de motivation pour le personnel dans un contexte où il n'est pas évident de recruter.

Par ailleurs, il a été souhaité que les communes, syndicats mixtes ou établissements publics de coopération intercommunale situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois puisse bénéficier de l'expertise et de l'appui, en tant que de besoins, de ce service.

Pour ce faire, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-56 du Code général des collectivités territoriales, une convention de gestion avait été conclue entre la Communauté de Communes du Genevois et les communes, établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes de son territoire, intéressés par la possibilité de pouvoir bénéficier de l'appui du Service Commun de la Commande Publique.

Les missions rendues par le Service Mutualisé de la Commande Publique sont les suivantes :

- assister et conseiller les élus, les directions et les services concernant les procédures de la commande publique ;
- gérer administrativement la passation et le suivi des marchés publics et autres procédures de la commande publique engagées ainsi que les contentieux qui pourraient en découler ;
- réaliser une gestion administrative des groupements de commande entre plusieurs entités adhérentes ou non adhérentes au service et membres de la Communauté de Communes du Genevois ;

Par délibération n°20200204_cc_adm02 du Conseil Communautaire en date du 4 février 2020, des évolutions ont été apportées aux modalités de fonctionnement du Service Commun de la Commande Publique.

Aussi, le Conseil Municipal est appelé à :

Approuver une nouvelle convention d'appui aux communes, syndicats mixtes ou établissements publics de coopération intercommunale situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois ayant pour objet :

- d'actualiser le dispositif d'appui existant pour qu'il soit en concordance avec les nouvelles modalités de fonctionnement du Service Commun de la Commande Publique en particulier les modalités financières,
- d'abroger les conventions de gestion conclues entre la Communauté de Communes du Genevois et les communes, syndicats mixtes ou établissements publics de coopération intercommunale situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention telle que jointe en annexe et qui a pour objet de régler les effets du recours Service Commun de la Commande Publique (SCCP). Elle fixe les modalités d'utilisation du Service Commun notamment les conditions de remboursement des prestations réalisées et les missions pouvant être rendues.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

SERVICE PUBLIC

Délibération N° 4 – Aménagement de l'ancien groupe scolaire Raymond Fontaine en Maison de la Petite Enfance et de la Vie Associative

Suite au déménagement de l'école d'Archamps dans un nouveau groupe scolaire, la municipalité a souhaité, à travers l'aménagement de l'ancien groupe scolaire Raymond Fontaine, favoriser le développement de diverses activités sociales, artistiques, culturelles dans la commune.

Sollicitée par de nombreuses associations, la municipalité a souhaité recueillir les souhaits et idées des habitants en matière de services et activités pour le cœur de notre village.

Il ressort de cette enquête trois tendances majoritaires ;

- Le souhait d'un espace culturel (bibliothèque, ludothèque, médiathèque)
- Le souhait de services à la petite enfance (crèche/Maison d'Assistants Maternels)
- Le souhait de cours de musique, danses, art plastiques, dessin, etc...
- Le souhait de disposer d'un espace de convivialité multi-activités et pluri-générationnel, pour les aînés, les jeunes, des événements culturels et/ou artistiques (par exemple café-philo)
- Le souhait de disposer d'espace pour les réunions et activités des associations, syndicats de propriétaires, etc.

Sur la base de ces attentes et suite à un certain nombre d'étude de faisabilité, le groupe projet propose au Conseil Municipal d'accueillir les activités suivantes à l'intérieur de l'ancien groupe scolaire :

- Une crèche de 29 berceaux,
- Une Maison d'Assistants Maternels de 10 berceaux,
- Une ludothèque,
- Des salles pour cours de musique, cours de langue (Accorderie du Genevois), arts plastiques
- Des salles pour cours de théâtre,
- Une salle de danse,
- Une salle de convivialité permettant d'accueillir, selon des créneaux définis, le club des aînés, les jeunes, etc..)
- Un commerce ou une activité libérale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la nouvelle destination du bâtiment conformément à la proposition du groupe de projet,
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager les démarches visant à l'adaptation des locaux à ses nouveaux utilisateurs,
- **ENGAGE** les discussions avec les utilisateurs potentiels sur les conditions d'occupation de ces locaux.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS

Délibération n° 5 – Communauté de Communes du Genevois : Rapport Annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public des services eaux et assainissement

L'Assemblée est informée que les dispositions de l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales font obligation au Maire de présenter à son assemblée délibérante les rapports annuels de

la communauté de communes sur l'assainissement collectif, non collectif, de l'eau potable et de l'élimination des déchets.

Il présente, à cet effet, le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **PREND ACTE** du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement,
- **DIT** que ce rapport est consultable à la Communauté de Communes du Genevois et dans toutes les mairies du canton.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Délibération n° 6 – Règlement des jardins partagés

Par délibération du 9 juin 2015, le Conseil Municipal fixait le règlement applicable à l'utilisation des jardins partagés.

Après quelques années de fonctionnement, il est proposé d'adapter ce règlement sur les points suivants :

- Il est notifié précisément le fait qu'une parcelle est attribuée à une personne résidant en appartement et n'ayant pas accès à une parcelle en pleine terre permettant la création d'un potager.
- Concernant le renouvellement et fin d'attribution des parcelles : Tout membre souhaitant renouveler l'occupation de sa parcelle doit se rendre en mairie pour signer le règlement avant le 31 janvier de l'année suivante. A défaut, l'occupation ne sera pas renouvelée et la parcelle, affectée à la première personne de la liste d'attente.
- Le retrait d'une parcelle peut être décidé à l'initiative de la Mairie en cas de non-respect du présent règlement. Dans le cas d'une parcelle en état manifeste d'abandon, son occupant recevra une première demande d'explication puis, en l'absence d'investissement supplémentaire, l'occupation de la parcelle lui sera retirée et attribuée à la première personne sur la liste d'attente.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le règlement des jardins partagés tel qu'annexé à la présente,
- **CHARGE** Madame le Maire à suivre cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

AFFAIRES FONCIERES

Délibération n° 7 – Rétrocession de parcelles au profit de la commune – Lotissement Chez Pugin – ANNULE ET REMPLACE

Madame Solenn BEN OTHMANE explique que dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier, deux parcelles doivent être rétrocédées à la commune. Cette rétrocession, à titre gratuit, permettrait un élargissement de la voie. Les travaux de goudronnage seront pris en charge par le

lotisseur au droit du lotissement. La commune aura à charge l'investissement, l'entretien et l'exploitation de l'éclairage public.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la rétrocession des parcelles cadastrées section AC 473 et AC 477 d'une superficie respective de 17 et 123 m² à titre gratuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- **ACCEPTE** la rétrocession à titre gratuit des parcelles cadastrées section AC 473 et AC 477,
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer tout acte relatif à ce dossier, y compris l'acte notarié,
- **DIT** que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Monsieur Thiery DUSSETIER ne prend pas part au vote.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 8 – Tableau des emplois : création de poste

Madame Solenn BEN OTHMANE rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant les évolutions de poste et les missions assurées par les agents de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet à raison de 29.74/35ème pour assurer les missions d'ATSEM,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivantes :

- création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet en raison de 29.74/35ème à compter du 15 février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DÉCIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- **PRÉCISE** que ces dispositions prendront effet à compter du 15 février 2022,

- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice et aux budgets suivants.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Questions Diverses

Commission mobilité CCG

Un groupe de travail est constitué pour travailler sur les transports publics. Il est nécessaire de désigner un représentant de la commune. Il est proposé de nommer un titulaire et un suppléant au sein de notre commission mobilité.

Projet de signature d'une convention avec le SYANE

L'objectif de cette convention serait d'accompagner la collectivité dans sa recherche d'efficacité énergétique des bâtiments communaux.

Commission habitat et aménagement du territoire

Un projet d'élaboration d'un nouveau SCOT est en cours basé non plus sur la seule Communauté de Communes du Genevois mais sur la métropole du Genevois. Dans un premier temps, l'idée est de faire un inter-SCOT avec l'Agglomération d'Annemasse, la Communauté de Commune du Genevois, le Pays de Gex voire la Communauté de Commune de Bellegarde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Fait à Archamps,

Le 02/02/2022

Le secrétaire de séance

Bruno FALCONNIER



Pour le Maire empêché, le 1^{er} Adjoint,

Solenn BEN OTHMANE



